



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 27 février 2023

Présents : M. KINARD, Bourgmestre-Président.
Mme BIORDI, Echevine et MM. JACQUEMIN, DEVAUX, BINET, LAMBERT, Echevins.
Mmes CORDONNIER, LARDOT, MENON, SMETS et MM. AREND, BODELET,
CAREME, DONDELINGER, FECK, GOOSSE, JANSON, LANOTTE, LAURENT, LUCAS,
PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS, Conseillers communaux.
Mme TOMAELLO, Directeur général.
Mme HABARU, Présidente du CPAS.

Excusés : Mme AUBERTIN, conseillère communale.

Délibération n°2066 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché intitulé « Rénovation du parvis de l'église d'HALANZY : Travaux de gros-œuvre, abords » dont l'estimation est de 118.777,23€ TVAC.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation du parvis de l'église d'HALANZY : Travaux de gros-oeuvre, abords" à TREMA ARCHITECTURE SPRL, Rue de Clémarais, 14D à 6790 AUBANGE ;

Considérant le cahier des charges N° T-01-2023 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, TREMA ARCHITECTURE SPRL, Rue de Clémarais, 14D à 6790 AUBANGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.163,00 € hors TVA ou 118.777,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20220049) et fera l'objet d'une modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 31 janvier 2023 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°2023-010 favorable sous réserve le 31 janvier 2023 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° T-01-2023 et le montant estimé du marché "Rénovation du parvis de l'église d'HALANZY : Travaux de gros-oeuvre, abords", établis par l'auteur de projet, TREMA ARCHITECTURE SPRL, Rue de Clémarais, 14D à 6790 AUBANGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.163,00 € hors TVA ou 118.777,23 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20220049).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Le Directeur Général
(s) TOMAELLO H.

Le Directeur Général,



TOMAELLO H.

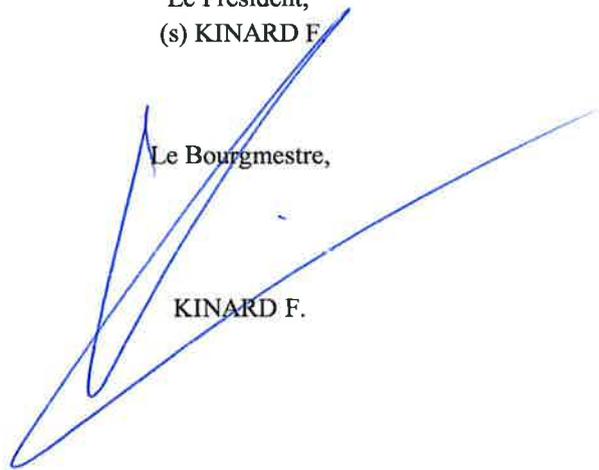
PAR LE CONSEIL :

Pour extrait conforme :
Aubange, le 01/03/2023



Le Président,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,



KINARD F.